

**DIRECTION DU COMMERCE
SERVICE ANIMATIONS COMMERCIALES**

1 à 3 RUE DES MINIMES
37926 TOURS CEDEX 9

commerce@ville-tours.fr

02 47 21 65 62

**Avis de mise en concurrence
pour l'occupation du domaine public
et l'exploitation économique de chalets alimentaires pour la période
du 29 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025**

Dates de publication : 10 avril au 12 mai 2024

Objet de l'avis d'appel à concurrence

Conformément à l'application de l'ordonnance N°2017_562 du 19 avril 2017, la Ville de Tours organise une mise en concurrence pour l'attribution de l'occupation du domaine public pour l'exploitation économique de chalets alimentaires afin de participer aux animations et à la dynamisation de la Ville de Tours sur la période des fêtes de fin d'année. Il ne s'agit ni d'un marché public, ni d'une concession de service public, ni d'une concession de travaux.

Expression du besoin

Lors des festivités de fin d'année, la Ville de Tours souhaite ponctuellement renforcer et diversifier son offre commerciale alimentaire à emporter. Une attention particulière est demandée vis-à-vis de l'esthétisme de la structure proposée.

Emplacements proposés

- Rue Nationale : A, B, C : annexe 1
- Porte de Loire : D : annexe 2
- Parvis de la Gare : E : annexe 3

Conditions de l'autorisation

Les emplacements cités ci-dessus sont mis à disposition selon le planning suivant :

Installation : du samedi 23 novembre à partir de 21h jusqu'au jeudi 28 novembre 2024

Exploitation : du vendredi 29 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025

Démontage : du dimanche 5 à partir de 21h jusqu'au dimanche 12 janvier 2025

L'autorisation est personnelle, incessible et peut être révoquée, sans préavis ni indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions fixées par arrêté municipal portant règlement des conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Ville de Tours, ainsi qu'aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après. En cas de force majeure et de risques spéciaux ne permettant pas de garantir la sécurité des participants, l'exploitation pourra être suspendue : événement exceptionnel, alerte météorologique, phénomène catastrophique, mesures sanitaires, incendie ou explosion. Il peut être demandé à l'exploitant de libérer la place ponctuellement sans indemnité ni préavis.

Conditions et modalités d'exploitation de l'espace public

L'autorisation est consentie pour l'exploitation exclusive d'un chalet alimentaire sur l'emplacement prévu par la ville et uniquement sur le lieu d'implantation correspondant. Toute autre activité commerciale sera exclue de cette autorisation.

▪ **Installation**

Le titulaire ne peut effectuer des travaux touchant à la superstructure ou à l'infrastructure du domaine public autorisé tels que :

- Scellement au sol de tout matériel ;
- Piquetage au sol ;
- Marquage au sol de toutes sortes ;
- L'installation doit permettre l'accès, aux trappes techniques à tout moment, (télécom, gaz, électricité, vidéo surveillance, eau, assainissement ...).

▪ **Période et horaires d'exploitation**

L'exploitation se fait tous les jours de lundi au dimanche selon les horaires mentionnés dans la fiche technique en annexe 1, 2 et 3.

▪ **Affichage des tarifs**

Les tarifs doivent être affichés à la vue du public, de manière à ce que l'utilisateur ne soit pas obligé de les demander.

▪ **Entretien et propreté du site**

Le titulaire s'engage à maintenir son emplacement en parfait état d'entretien et de propreté. L'installation, ainsi que leurs abords, doivent toujours présenter un caractère soigné.

▪ **Droits de place**

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (art. L2125-1 du CG3P) fixée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, soit :

- Festivités de fin d'année : occupation du domaine public : 3,70 € par M2 par jour

▪ **Branchement électrique**

La Ville de Tours ne fournit pas le raccordement provisoire au réseau d'électricité. Pour l'ouverture d'un compteur électrique, l'occupant devra contacter un fournisseur d'énergie afin de souscrire un abonnement provisoire. La demande sera à la charge du titulaire de l'emplacement. Les coffrets et câblages électriques doivent être sécurisés, tenus hors de portée du public et intégrés à l'environnement en concertation avec les services techniques de la ville. L'utilisation de passages de câbles est tolérée.

▪ **Raccordement à l'eau potable**

En cas de besoin, le titulaire pourra à sa charge, faire la demande directement à la Direction du Cycle de l'Eau, qui dépend de Tours Métropole Val de Loire afin d'ouvrir un compteur d'eau et qui éditera une facture des consommations. Un exemplaire d'une demande de contrat de fourniture d'eau potable se situe en annexe 5.

▪ **Responsabilité et assurance**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation ou son personnel.

Chaque année, le titulaire de l'autorisation doit communiquer à la Ville de Tours une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile pour l'année en cours, un certificat de conformité du métier en cours de validité, une attestation de bon montage, un rapport technique, un extrait d'enregistrement au Registre National des Entreprises (RNE) et un récépissé de l'URSSAF pour les salariés.

Tout incident ou accident de quelque nature qu'il soit est à signaler à la direction du Commerce de la Ville de Tours dès sa survenance.

▪ **Droit à l'image**

A des fins de communication à destination du grand public, l'exposant accepte une utilisation gratuite de son image, par la Ville de Tours, via des photographies, des films, des reportages télévisuels ou de presses écrites et des enregistrements de toute sorte et renonce à réclamer tout droit pécuniaire direct ou indirect dans le cadre de cette communication.

Candidature

Chaque candidat doit fournir un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

- Le formulaire de « Demande d'occupation temporaire du domaine public » en annexe 4;
- Un Extrait d'enregistrement au Registre National des Entreprises (RNE), de moins de 3 mois,
- Un permis d'exploitation pour la vente d'alcool,
- La photocopie recto-verso de la carte de Commerçant Non Sédentaire ;
- Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile garantissant les risques d'accidents aux tiers en cours de validité pour la structure installée ;
- Un récépissé de l'URSSAF, si le métier est tenu par un employé ;
- Les mesures en faveur du développement durable et écoresponsable ;
- Un récépissé de déclaration relatif à l'inspection sanitaire délivré par la D.D.P.P.
- Un descriptif en précisant :
 - Emprise au sol du chalet (longueur, profondeur et hauteur) ;
 - Photographies du chalet ;
 - Listing exhaustive des produits vendus et tarifs ;
 - Listing des produits et leurs provenances ;
 - Offre de solidarité.

Dépôts des dossiers

Le dépôt de dossier se fera par lettre recommandée avec accusé de réception ou en un seul fichier PDF par courriel, étant précisé que la date et l'heure de réception effective dans la messagerie de la Direction du Commerce seront prises en compte.

MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DU COMMERCE
SERVICE DES ANIMATIONS COMMERCIALES
1 A 3 RUE DES MINIMES
37926 TOURS CEDEX 9
commerce@ville-tours.fr

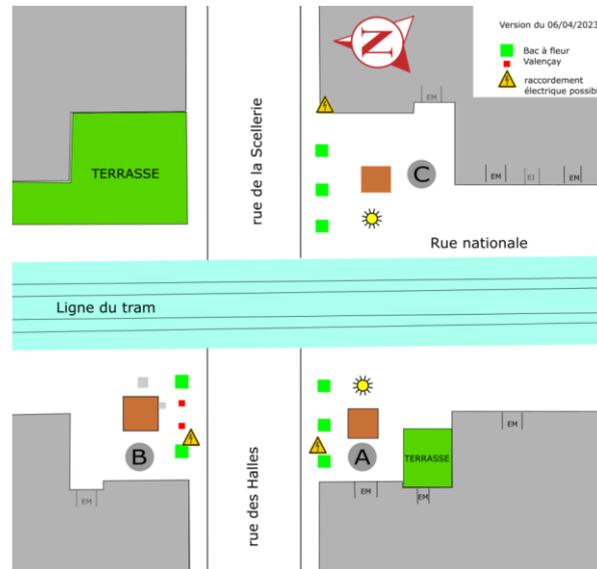
Date limite de réception des dossiers de candidature : 12 mai 2024, à 12h00

Les dossiers non complets ou reçus après la date et heure limites ne seront pas retenus.

Annexe N°1

Fiche technique : Exposants alimentaires Rue Nationale

Vue d'ensemble et plan



Emprise totale possible

► Emplacement :

- n°A : Jusqu'à 3.0 m X 3.0 m
- n°B : Jusqu'à 4.0 m X 4.0 m
- n°C : Jusqu'à 3.0 m X 3.0 m

Horaires d'exploitation

Amplitudes maximales :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 9h30 à 21h30

Amplitudes à minima :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 12h00 à 20h00

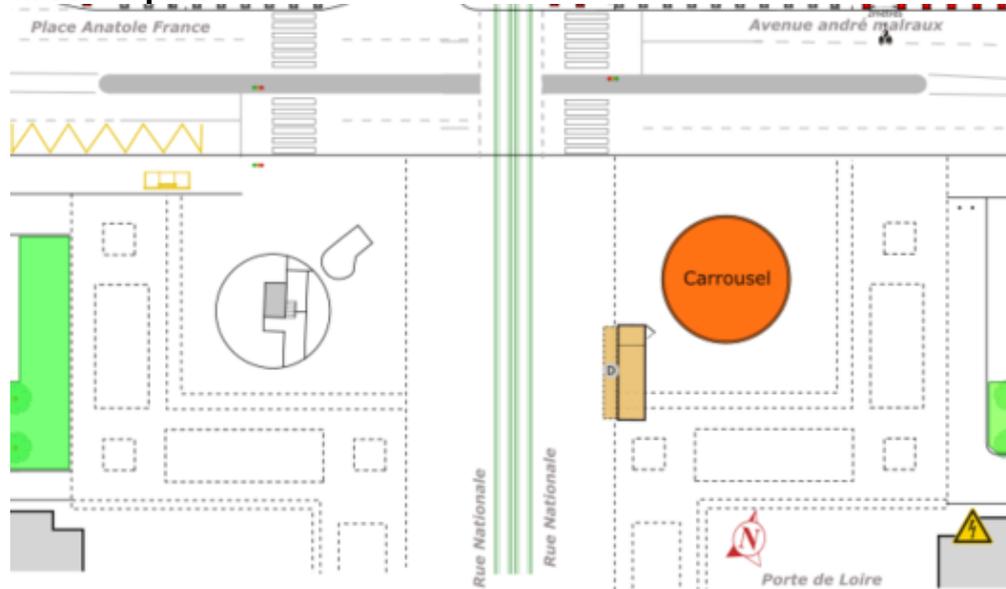
Critères de sélection

Exposants alimentaires hors Marché de Noël / 100 points	
Liste des produits vendus et tarifs	/ 20 points
Démarche écoresponsable (zéro déchets, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, éclairage LED etc.)	/ 20 points
Aspects extérieurs, esthétique du chalet	/ 20 points
Utilisation de produits issus de la Région Centre-Val de Loire en circuit court	/ 15 points
Utilisation de produits issus de l'agriculture biologique	/ 10 points
Offre solidarité, proposition de café suspendu	/ 10 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 5 points

Annexe N°2

Fiche technique : Exposants alimentaires Porte de Loire

Vue d'ensemble et plan



Emprise totale possible

- ▶ Emplacement :
 - n° D : Jusqu'à 9.0 m X 3.0 m

Horaires d'exploitation

Amplitudes maximales :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 9h30 à 21h30

Amplitudes à minima :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 12h00 à 20h00

Information complémentaire : le poids du chalet ne devra pas excéder 400 KI au M²

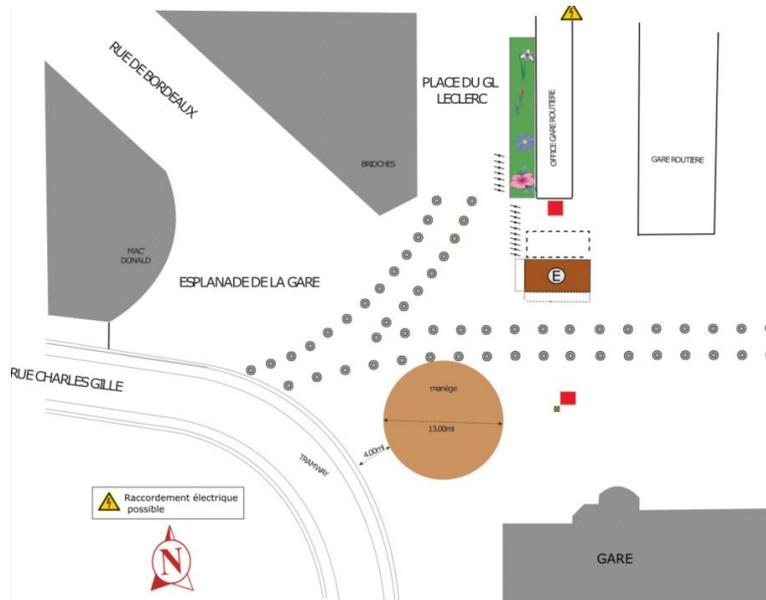
Critères de sélection

Exposants alimentaires hors Marché de Noël /100 points	
Liste des produits vendus et tarifs	/ 20 points
Démarche écoresponsable (zéro déchets, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, éclairage LED etc.)	/ 20 points
Aspects extérieurs, esthétisme du chalet	/ 20 points
Utilisation de produits issus de la Région Centre-Val de Loire en circuit court	/ 15 points
Utilisation de produits issus de l'agriculture biologique	/ 10 points
Offre solidarité, proposition de café suspendu	/ 10 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 5 points

Annexe N°3

Fiche technique : Exposant alimentaire Place du Général Leclerc

Vue d'ensemble et plan



Emprise totale possible

- ▶ Emplacement :
 - n° E : Jusqu'à 6.0 m X 3.0 m

Horaires d'exploitation

Amplitudes maximales :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 9h30 à 21h30

Amplitudes à minima :

Tous les jours, du lundi au dimanche, de 12h00 à 20h00

Condition particulière :

L'emplacement sera défini avec l'exploitant et le service de la circulation afin d'ajuster l'implantation en prenant compte de la circulation des piétons, cyclistes et taxis.

Critères de sélection

Exposants alimentaires hors Marché de Noël /100 points	
Liste des produits vendus et tarifs	/ 20 points
Démarche écoresponsable (zéro déchets, raccordement à un compteur électrique à énergie verte, éclairage LED etc.)	/ 20 points
Aspects extérieurs, esthétique du chalet	/ 20 points
Utilisation de produits issus de la Région Centre-Val de Loire en circuit court	/ 15 points
Utilisation de produits issus de l'agriculture biologique	/ 10 points
Offre solidarité, proposition de café suspendu	/ 10 points
Garanties et expériences professionnelles dans la gestion de service comparable	/ 5 points

Annexe N°4

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public

Coordonnées du déclarant

Nom _____ Prénom _____
Adresse 1 _____
Code Postal _____ Ville _____
Téléphone _____
Adresse mail _____
Nom du commerce _____
N° Siren / Siret _____
Compagnie d'assurance _____
N° contrat d'assurance _____
Expériences professionnelles dans la gestion de service comparable : nombre d'année(s) : _____

Superficie du chalet/structure Largeur _____ M x Longueur _____ M
Surface totale occupée _____ M²

Caractéristiques de l'emprise

Emplacement(s) souhaité(s) : (à cocher)

A **B** **C** **D**
 E

Se reporter au paragraphe « Candidature » en page 3 de l'avis de mise en concurrence.

Pièces à fournir

Fait le _____ à _____

Signature du déclarant

Annexe N°5 : Contrat de fourniture d'eau potable

A transmettre directement à :



Siège : 60 avenue Marcel Dassault – CS 30631 – 37206 Tours Cedex 3
 Direction du Pôle Environnement et Cadre de Vie – Direction du Cycle de l'Eau – Service Relation à l'abonné et facturation –
 Secteur Tours – 6 rue de la Ménardière – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE
 Tel : 02 47 80 11 00 – Mail : eau.tours01@tours-metropole.fr

Référence de site et
secteur : _____

Relevé contradictoire
du compteur

Index : _____

Le : ____/____/____

Signature abonné
partant,

Signature abonné
entrant,

Compteur n°

Diamètre : _____

Pièces à joindre :

- copie pièce d'identité
- extrait Kbis
- RNA
- N° SIRET/SIREN
- code APE ou NAF
- attestation propriété
- formulaire de consentement mutuel
- copie état des lieux
- relevé contradictoire

CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU POTABLE

ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE, représentée par le Vice-Président délégué à l'Eau Potable et à l'Assainissement d'une part,

ET L'ABONNE : PARTICULIER PROFESSIONNEL

Nom :

Prénom :

Date (et lieu) de naissance :

Adresse :

Courriel :

Tel : /

SIRET :

Agissant en qualité de propriétaire locataire syndic

gérant pour le compte de

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

- Un abonnement au service de distribution d'eau désigné ci-dessus est souscrit par l'abonné dans les conditions définies par le présent contrat pour la desserte de l'immeuble sis
.....
- L'abonné déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur au jour de la signature du présent contrat,
- Les tarifs de l'eau et de l'assainissement évolueront par décisions du Conseil Métropolitain de Tours Métropole Val de Loire,
- L'abonné s'engage à faciliter l'accès au compteur par les agents du service de l'eau,
- L'abonné ne pourra mettre fin au présent contrat que par résiliation expresse auprès du service de l'eau. En l'absence, il reste redevable des consommations relevées sur ce compteur.

La signature du présent contrat vaut acceptation des dispositions figurant dans le règlement du service d'eau potable, qui pourra être envoyé sur simple demande.

Le contrat d'abonnement entre en vigueur lors de la fourniture d'eau réalisée dans les conditions prévues au règlement susvisé.

Adresse d'expédition des factures (si différente) :

Fait à _____ Le _____

Signature de l'abonné précédée de la mention
« Lu et approuvé »

IMPORTANT : En cas de départ, contacter le service pour la résiliation du contrat et mise à jour de vos coordonnées.
ATTENTION aux fuites : surveillez vos consommations en effectuant si possible des relèves régulières de votre compteur d'eau.

Le traitement des données ci-dessus est nécessaire pour faire aboutir votre demande. Tours Métropole Val de Loire s'assurera que ces données soient protégées et ne les conservera que pour une durée limitée. Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée Loi Informatique et libertés 78-17, vous pouvez obtenir l'accès à vos données personnelles et/ou la rectification de celles-ci en vous adressant à notre délégué à la protection des données à donneespersonnelles@tours-metropole.fr